

CONTRAT DE Capitalisation



QU'EST-CE QU'UN CONTRAT DE CAPITALISATION ?

Le contrat de capitalisation est un produit d'épargne accessible par les **personnes physiques (PP)** et les **personnes morales (PM)**. Il offre la possibilité d'investir sur différents supports financiers tels que le fonds en euros, les SCPI ou encore les FCPR. Pour les personnes physiques : le contrat de capitalisation est identique au contrat d'assurance vie au niveau de sa gestion et de la fiscalité des gains **en cas de rachat** mais **diffère en terme de transmission**.

Pour une personne morale, le contrat de capitalisation est un **moyen efficace de gérer une trésorerie excédentaire**. Ainsi, les personnes morales autorisées à souscrire à un contrat de capitalisation sont notamment :

- **Les organismes de droit privé** à but non lucratif ;
- **Les sociétés dont l'activité principale est la gestion de leur patrimoine immobilier et mobilier.**

COMPARATIF ENTRE CONTRAT DE CAPITALISATION ET CONTRAT D'ASSURANCE VIE

	CAPITALISATION	ASSURANCE VIE
Points communs 	Les supports d'investissement accessibles : fonds en euros et unités de compte	
	Les garanties offertes sur le capital investi sur le fonds en euros	
	L'assujettissement aux prélèvements sociaux	
	La fiscalité en cas de sortie en rente viagère	
	Le délai de renonciation	
	La fiscalité en cas de rachat	
Points de différenciation 	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de décès de l'assuré, les héritiers reçoivent le contrat car le décès du souscripteur n'entraîne pas le dénouement du contrat ; • La valeur de rachat intègre la succession du souscripteur (imposable aux droits de succession) ; • La donation peut se faire en pleine propriété ou en cas de démembrement de propriété avec réserve d'usufruit. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avec un contrat d'assurance vie, le décès de l'assuré entraîne automatiquement le dénouement du contrat. Le(s) bénéficiaire(s) perçoivent alors le capital, qui n'entre pas dans la succession ; • La fiscalité de l'assurance en cas de décès (cf. Fiche fiscalité) ; • Le démembrement a posteriori n'est pas possible sur un contrat d'assurance vie contrairement au contrat de capitalisation.

LES TYPES DE PERSONNES MORALES

Le contrat de capitalisation présente une **opportunité fiscale** pour les entreprises souhaitant placer leur **excédent de trésorerie**. La souscription à un contrat de capitalisation ne peut avoir lieu seulement si la société civile et son dirigeant ont la capacité juridique de le faire.

LES PM SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LES PERSONNES PHYSIQUES

- Sur le plan fiscal, les sociétés soumises à l'IR souhaitant souscrire à un contrat de capitalisation, sont soumises à la **même fiscalité que les personnes physiques** (pour les primes versées après le 27 septembre 2017) ;
- Il n'y a pas de taxation tant que le contrat ne fait pas l'objet de **sortie** ;

En cas de rachat, les primes versées sont taxées à* :

- **12,80 %** pour les contrats d'une durée de moins de 8 ans ;
- **7,50 %** pour les contrats d'une durée égale ou supérieure à 8 ans et dont le capital n'excède pas 150 000 €.

*hors prélèvements sociaux de 17,20%

LES PM SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

- D'un point de vue fiscal, les personnes morales soumises à l'IS souhaitant souscrire à un contrat de capitalisation sont soumises à une **fiscalité particulière** ;
- Elles sont **imposées annuellement** même si elles n'effectuent aucun acte sur l'année ;
- Cette imposition forfaitaire est fixée à hauteur de **105 % du TME au jour de la souscription** (taux mensuel des emprunts d'Etat à long terme). En revanche, les **cotisations sociales à 17,20 % ne sont pas dues**. Lors du rachat du contrat, cette forfaitisation est régularisée.

A noter : les entreprises soumises à l'IS peuvent être éligibles sous réserve d'acceptation par la compagnie d'assurance. Depuis 2010 France Assureurs (ex-FFA) a durci l'engagement déontologique relatif aux contrats d'assurance-vie et de capitalisation souscrits par des personnes morales.

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR UNE PERSONNE MORALE ?



LE RENDEMENT

- Le contrat de capitalisation peut être, dans une certaine mesure, plutôt attractif. En effet, il permet de valoriser la trésorerie de l'entreprise.



LA FISCALITÉ

- Le contrat de capitalisation est une enveloppe fiscale bénéficiant d'une fiscalité propre et lisse dans le temps. Il s'agit par ailleurs de la seule enveloppe fiscale accessible aux personnes morales.



LES SUPPORTS

- L'entreprise a accès à l'ensemble des classes d'actifs : Fonds en Euros, EMTN, SCPI, ETF, OPCVM... Ce qui permet à l'entreprise de diversifier ses actifs.



UN CONTRAT SOUPLE

- Le contrat de capitalisation est « souple » et liquide. La liquidité est assurée par l'assureur.

LA POSITION COMMERCIALE DE SPIRICA POUR LES PERSONNES MORALES

Spirica a récemment mis à jour ses conditions commerciales pour les Personnes Morales (PM IS FA et PM IR) :

	FONDS EURO NOUVELLE GÉNÉRATION <i>(seul fonds en euros accessible)</i>	SUPPORT CROISSANCE ALLOCATION LONG TERME
Versement Initial <i>(50 000 € minimum)</i>	Maximum 5 millions d'euros <i>(tous contrats souscrits auprès de Spirica confondus)</i>	Maximum 500 000 € <i>(tous contrats souscrits auprès de Spirica confondus)</i>
Versement Libre Complémentaire		
Versements Libres Programmés		Support non éligibles aux VLP

A noter : pour les contrats déjà souscrits et ne disposant pas du Fonds Euro Nouvelle Génération, les versements complémentaires en 100% UC sont autorisés. Toute autre demande devra être soumise au Service Partenariats pour étude.

DOCUMENTS MIS À VOTRE DISPOSITION

Pour vous accompagner dans ces évolutions, Spirica vous met à disposition :



LA FICHE PRATIQUE SUR LES PM



UNE VIDÉO PRÉSENTANT LA FICHE PRATIQUE SUR LES PM



LE KIT DES PERSONNES MORALES

Les montants investis sur des supports en unités de compte supportent un risque de perte en capital. Ils ne sont pas garantis par l'assureur et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

UAF LIFE Patrimoine, SA au capital de 1301200 € – 433 912 516 RCS LYON 27 rue Maurice Flandin – BP 3063 – 69395 LYON Cedex 03 – www.uaflife-patrimoine.fr Enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n° 07 003 268 en qualité de Courtier d'assurance - filiale de Spirica - et de Conseiller en Investissements Financiers membre de la CNCIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Société sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09, et de l'Autorité des Marchés Financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS Cedex 02.

SPIRICA, S.A. au capital de 231044641,08 euros, entreprise régie par le Code des Assurances, n° 487739963 RCS Paris, 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS

Ce document est réalisé en février 2024 dans un but d'information et ne constitue pas une sollicitation à investir sur les marchés financiers. Il est réservé aux professionnels et partenaires distributeurs d'UAF LIFE Patrimoine, il n'a pas vocation à être remis au client final.